



Le Protocole de Soins 100% / ALD

Qu'est ce que le protocole de soins ?

Le protocole de soins permet la reconnaissance d'une maladie en Affection de Longue Durée (ALD). Une ALD est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ouvrant droit à la prise en charge à 100 % pour les soins liés à cette pathologie (sur la base du tarif de la Sécurité Sociale).

Qui établit le protocole de soins ?

C'est le médecin traitant ou le médecin hospitalier que vous avez choisi qui rédige votre protocole de soins, définissant l'ensemble des éléments thérapeutiques et mentionnant les médecins et professionnels de santé paramédicaux qui vous suivront dans le cadre de votre affection : c'est le parcours de soins coordonnés.

Qu'indique le protocole de soins ?

- les soins et les traitements nécessaires à la prise en charge et au suivi de la maladie ;
- les soins et les traitements pris en charge à 100 % et ceux qui sont remboursés aux taux habituels de la Sécurité Sociale ;
- les autres praticiens qui suivront la personne dans le cadre du traitement de sa maladie, ainsi que leur spécialité.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le médecin traitant remplit le protocole de soins et vous le remet. Il vous appartient ensuite de l'envoyer ou de le déposer à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, où il sera ensuite étudié par le médecin conseil qui donne son accord pour la prise en charge à 100 % d'une partie ou de la totalité des soins et des traitements liés à la maladie.

Le protocole de soins se compose de trois volets :

- un volet que conservera le médecin traitant ;
- un pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie ;
- un troisième volet destiné à la personne.

Enfin, pour bénéficier de la prise en charge à 100%, n'oubliez pas de mettre à jour votre carte vitale !

Quelles est la durée de validité du protocole de soins ?

- le protocole est établi pour une durée déterminée, indiquée sur le protocole de soins par le médecin conseil de l'Assurance Maladie ;
- c'est le médecin traitant qui assure l'actualisation du protocole de soins.

Qu'en est-il de la prise en charge des frais de transport ?

Si des traitements et des examens en lien avec l'ALD nécessitent un déplacement, le transport peut être remboursé à 100%, qu'il s'agisse d'un déplacement en voiture particulière, d'un transport en commun, d'un taxi, d'un véhicule sanitaire léger ou d'une ambulance. Pour en bénéficier, le médecin traitant évalue la situation et indique en cas de besoin, le mode de transport correspondant à l'état de santé de la personne et à son degré de mobilité sur l'imprimé « prescription médicale de transport ».